

LE DAUPHINE LIBERE

19.12.19

1^{er} parution.

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE MONTEUX

Prescription de l'enquête publique relative au projet de Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

AR/31/2.1.2/20191216/1672

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-38, L.153-40, L.153-41, L.153-43 et R.153-8 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
VU la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
VU la décision n°E19000152/84 en date du 6 novembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant Monsieur Jean-Marie PATTYN, ingénieur territorial à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTEUX, pour une durée de 31 jours, du **lundi 6 janvier 2020 à 8h30 au mercredi 5 février 2020 à 17h30.**

ARTICLE 2 : cette révision a pour objectif de répondre à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Elle consiste à :

- rectifier trois erreurs matérielles ;
- permettre le changement de destination du domaine agricole St-Raphaël au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme ;
- ouvrir à l'urbanisation 4 secteurs situés en zone agricole, en continuité des zones urbaines afin de permettre la réalisation de projets résidentiels ou d'hébergement touristique ;
- autoriser l'hébergement touristique par la création d'un STECAL pour le Clos de Seyssau situé en zone N chemin de la Buire.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Marie PATTYN est désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nîmes (décision du 6 novembre 2019).

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête comprenant les pièces du dossier de la révision allégée n°2 ainsi que le registre d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de MONTEUX pendant 31 jours consécutifs et tenus à la disposition du public, du **lundi 6 janvier 2020 au mercredi 5 février 2020.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- En version papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h30.

- En version numérique :

Sur le site internet de la Commune de Montoux www.montoux.fr rubrique " Publications ".

A partir d'un poste informatique mis à la disposition du public au service Urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h30.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être déposées ou transmises dans les conditions suivantes :

En mairie sur le registre ouvert à cet effet,

En les adressant par écrit au nom du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Montoux - Révision allégée n°2 du PLU - 28 place des Droits de l'Homme CS 50074 - 84170 MONTEUX, qui les visera et les annexera au dit registre,

En les adressant par mail à l'adresse suivante :

ville.montoux@montoux.fr, à l'intention du commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au dit registre.

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie - 28 Place des Droits de l'Homme, au Service Urbanisme, 2ème étage à gauche des escaliers ou en sortant de l'ascenseur les :

- **Lundi 6 janvier 2020, de 8h30 à 12h15 (ouverture)**
- **Lundi 20 janvier 2020, de 13h45 à 17h30**
- **Mercredi 5 février 2020, de 13h45 à 17h30 (clôture)**

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Copies du rapport et des conclusions seront communiquées à Monsieur le Préfet de Vaucluse, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie pendant un délai de 1 an après la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera en outre affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de MONTEUX (comme le Journal de Montoux ou les panneaux d'affichage lumineux).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 9 : Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Montoux, le 16 Décembre 2019

186038800

5 Vieux briscards orangeois en ont terminé des
nôtres à domicile, ils restent un dernier match à
inter lundi 16 décembre au Thor.

VIE DES SOCIÉTÉS

INSTITUTION D'UNE EURL

de la constitution de la société suivante :

M. L. Consulting
M. L. Consulting
société unipersonnelle à responsabilité limitée
commerciale, sociale et juridique
42 Chemin des Aubépines 84840 Lapalud

M. Lucas Mazzoleni demeurant 642 Chemin des Aubépines 84840

immatriculée au RCS d'Avignon.

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 04/11/2019, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Société : LA MAISON D'ESANTÉ DE VOLONNE
Capital : 170 euros
Siège : Place de l'Enfance, 04290 VOLONNE
La mise en commun de moyens pour faciliter l'exercice de l'activité de chacun de ses associés. L'exercice en commun, par ses associés, de coordination thérapeutique, entendue comme les procédures au sein de la société ou entre la société et des partenaires, visant à la prise en charge et la cohérence du parcours de soin, thérapeutique telle que définie à l'article L.1161-1 du Code de la santé publique et la coopération entre les professionnels de santé telle que définie à l'article L.1161-1 du Code de la santé publique.

M. Irène BRAZIER demeurant Chemin de l'Ancien Canal, 05300

Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions

à compter de son immatriculation au RCS de MANOSQUE.

ANNONCES LEGALES



COMMUNE DE MENERBES 84560

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE

À L'OUVERTURE D'UNE PARCELLE ET ALIÉNATION D'UNE IMPASSE

Formé que par arrêté municipal N° 175 en date du 26 Novembre 2019, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la vente d'une parcelle n° 405 et l'aliénation d'une impasse sur le territoire de la Commune

de Menerbes, pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le dossier, soit les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Menerbes, 20, place de l'Horloge - 84560 MENERBES.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur Claude CAHUZAC, recevra en Mairie :
du lundi 18 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
du mardi 19 janvier 2020 de 14h00 à 17h00

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours pour transmettre à Monsieur le Maire de Menerbes, le dossier avec ses conclusions motivées. Le public pourra consulter le rapport ainsi que les conclusions motivées à la Mairie de Menerbes ou sur le site internet de la Commune.

Fait à Menerbes, le 26 Novembre 2019
Le Maire
Christian RUFFINATTO

971192

Ville de Monteux

AR/31/2.1.2/20191216/1672

ARRÊTÉ

PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MONTEUX

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-38, L.153-40, L.153-41, L.153-43 et R.153-8 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la décision n°E19000152/84, en date du 6 novembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant Monsieur Jean-Marie PATTYN, ingénieur territorial à la retraite, en qualité de Commissaire enquêteur titulaire.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTEUX, pour une durée de 31 jours, du lundi 6 janvier 2020 à 8h30 au mercredi 5 février 2020 à 17h30.

ARTICLE 2 : cette révision a pour objectif de répondre à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Elle consiste à :

- rectifier trois erreurs matérielles ;
- permettre le changement de destination du domaine agricole St-Raphaël au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme ;
- ouvrir à l'urbanisation 4 secteurs situés en zone agricole, en continuité des zones urbaines afin de permettre la réalisation de projets résidentiels ou d'hébergement touristique ;
- autoriser l'hébergement touristique par la création d'un STECAL pour le Clos de Seyssau situé en zone N chemin de la Buire.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Marie PATTYN est désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nîmes (décision du 6 novembre 2019).

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête comprenant les pièces du dossier de la révision allégée n°2 ainsi que le registre d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de MONTEUX pendant 31 jours consécutifs et tenus à la disposition du public, du lundi 6 janvier 2020 au mercredi 5 février 2020.

- Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :
- En version papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h30.
 - En version numérique : o Sur le site internet de la Commune de Monteux www.monteux.fr rubrique « Publications ».
 - o A partir d'un poste informatique mis à la disposition du public au service Urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h30.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être déposées ou transmises dans les conditions suivantes :

- En mairie sur le registre ouvert à cet effet,
- En les adressant par écrit au nom du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Monteux - Révision allégée n°2 du PLU - 28 place des Droits de l'Homme CS 50074 - 84170 MONTEUX, qui les visera et les annexera au dit registre,
- En les adressant par mail à l'adresse suivante : ville.monteux@monteux.fr, à l'intention du Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au dit registre.

ARTICLE 6 : Le Commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie - 28 Place des Droits de l'Homme, au Service Urbanisme, 2ème étage à gauche des escaliers ou en sortant de l'ascenseur les :

- Lundi 6 janvier 2020, de 8h30 à 12h15 (ouverture)
- Lundi 20 janvier 2020, de 13h45 à 17h30
- Mercredi 5 février 2020, de 13h45 à 17h30 (clôture)

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Copies du rapport et des conclusions seront communiquées à Monsieur le Préfet de Vaucluse, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie pendant un délai de 1 an après la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera en outre affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de MONTEUX (comme le Journal de Monteux ou les panneaux d'affichage lumineux).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 9 : le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Monteux, le 16 décembre 2019

Informations environnementales :
Après examens au cas par cas (MRAe) a dispensé les trois n°CU-2016-93-84-19 du 2 PLU d'AUBIGNAN ; décidé projet de révision du zonage d'assainissement des eaux mentales figurent dans le fichier de l'enquête (adresse ci-dessus 3 et 5) s'agissant du PLU ; au siège du SYNDICAT RIF d'assainissement des eaux consultable au siège de l'assainissement des eaux pluviales mentionnés l'adresse suit : <http://www.s...>

Autorités compétences adhérentes :
• Le Maire d'AUBIGNAN public unique.
• Le Maire d'AUBIGNAN PLU de la Ville et de la commune.
• Le Président du Syndicat d'assainissement de la révision du zonage.

DATE ET DUREE
L'enquête publique débutera le vendredi 24 janvier à 17h00.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE
Le siège de l'enquête publique est à l'hôtel de ville, BP 11, 84812 Montoux et de 13h30 à 17h00 du lundi 6 janvier au mercredi 5 février 2020.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Monsieur Joël COUSSE est désigné comme Commissaire Enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Nîmes. Les observations écrites ou orales seront reçues à la salle des Mariages, aux heures suivantes :
- Le mercredi 18 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 3 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 8 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 24 janvier 2020 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :
1°/ Au siège de l'enquête publique sur le site internet de la Commune de Montoux : www.monteux.fr
2°/ A toute heure, sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Montoux : www.monteux.fr

Chacun pourra consigner ses observations et propositions :
1. Sur le registre ouvert à cet effet, et mis à disposition aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie ;
2. Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Monteux - Révision allégée n°2 du PLU - 28 place des Droits de l'Homme CS 50074 - 84170 MONTEUX, en précisant : « A l'intention du Commissaire Enquêteur public unique - Plan local d'urbanisme » ;
3. Par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune de Montoux : www.monteux.fr ;
4. Par écrit ou oralement au Commissaire Enquêteur.
Nota bene : Toute observation reçue pendant la durée de l'enquête sera prise en compte.

A l'issue de l'enquête publique, les conclusions du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur de l'Urbanisme de la Ville de Montoux seront tenues à la disposition du public pendant un délai de 1 an après la clôture de l'enquête. Ce document sera consultable sur le site internet de la Ville : <http://www.monteux.fr>

Les dossiers objets de l'enquête publique pourront éventuellement être amendés par les personnes publiques associées au Commissaire Enquêteur, soit :
• du Conseil Municipal de la Commune de Montoux ;
• du Comité du Syndicat d'assainissement des eaux pluviales ;
• du Comité du Syndicat d'assainissement des eaux usées de la Commune de Montoux.

Des informations complémentaires sont disponibles auprès du Maire de la Commune de Montoux, téléphone : 04 90 00 00 00 (numéro mentionné). Dès la publication de l'avis, il pourra, sur demande adressée à la Mairie, être assurée la communication du dossier.

Le présent avis est également affiché à la Mairie de Montoux.

Fait à Montoux, le 16 décembre 2019

BR N